

MAIRIE DE SALERS
15140 - SALERS

☎ 04.71.40.72.33

Salers, le 20 juillet 2026

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE COMMUNE DE SALERS – 2026/11
PORTANT DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU 5 AOÛT 2026 ET
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Salers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire ;

Considérant l'organisation de la manifestation « Journée de la Vache et du Fromage » le mercredi 5 août 2026 ;

Considérant l'organisation d'un défilé d'animaux dans les rues du village à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, des animaux, des commerçants et des visiteurs ;

Considérant qu'il convient de déplacer exceptionnellement le marché hebdomadaire afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et de garantir la sécurité de tous ;

ARRÊTE

Article 1 – Déplacement temporaire du marché

À titre exceptionnel, le marché hebdomadaire du mercredi 5 août 2026 est déplacé dans la cour de l'école de Salers.

L'ensemble des commerçants autorisés à participer au marché hebdomadaire est concerné par cette mesure.

Article 2 – Organisation des emplacements

Les emplacements seront attribués par la commune de Salers sous l'autorité des élus en charge de l'organisation du marché.

L'organisation des emplacements tiendra notamment compte :

- des besoins en alimentation électrique des commerçants ;
- des dimensions des étals et matériels ;
- des impératifs de sécurité ;
- des nécessités de circulation des piétons et d'accès aux différents stands.

Les commerçants devront respecter les emplacements qui leur seront attribués par la commune.

Article 3 – Interdiction de stationnement

Afin de permettre l'installation du marché et le bon déroulement de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'enceinte de la cour de l'école à compter du mardi 4 août 2026 à 20 heures jusqu'au mercredi 5 août 2026 à 15 heures.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la commune de Salers.

Article 5 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire et la Brigade de Gendarmerie de Salers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Delphine LESCURE.

